Les femmes coûtent plus cher que les hommes et pourtant elles vivent plus longtemps

Autor(en): **J.B.-W.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **69 (1981)**

Heft [11]

PDF erstellt am: **19.03.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-284563

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Remarques

Malgré le vote du 14 juin, le projet de loi maintient la faculté de percevoir **des cotisations pour les femmes, plus élevées de 10 %** que celles qui sont perçues auprès des hommes. (Dans le canton de Genève, les cotisations sont identiques pour les hommes et pour les femmes, la différence étant prise en charge par l'Etat.)

Franchise : dans la LAMM, la franchise sera supprimée mais la participation aux frais sera de 20 %.

Dans la LAMA, la franchise est de 30 à 50 francs, selon les classes, pour chaque médecin consulté et pour chaque nouveau cas, la participation aux frais est de 10 %.

Exemple : le/la malade Y. consulte un médecin. La facture s'élève à 300 francs pour honoraires médicaux et à 100 francs de médicaments. **Selon la LAMA, Y. paie** 30 francs (ou 50 francs s'il est aisé) et 10 % des médicaments soit 10 francs. Si la facture du médecin était supérieure à 300 francs, il aurait payé 10 % sur la somme dépassant les 300 francs.

Selon la LAMM, Y. paiera 20 % des frais médicaux soit 60 francs et 20 % des médicaments soit 20 francs.

Augmentations des cotisations des assurés. Dans la LAMM, les subventions fédérales n'augmenteront plus automatiquement au prorata des dépenses des caisses, de sorte que les cotisations des assurés devront être augmentées à moins que les cantons ne prennent les différences à leur charge, ce qui semble bien improbable, en tout cas pour l'ensemble de ces augmentations.

Conclusions

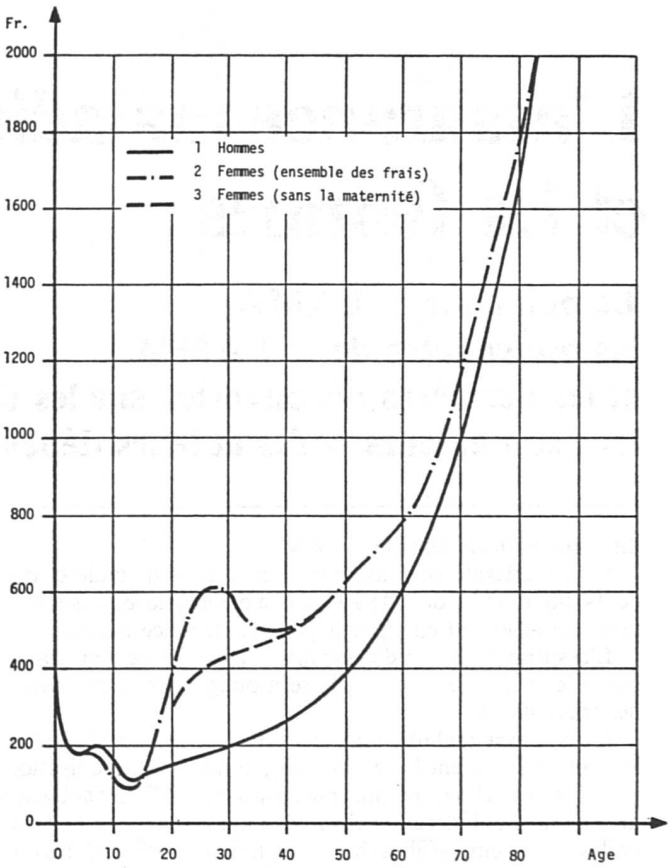
Les progrès de la médecine, l'efficacité des traitements et des médicaments font vivre plus longtemps, en particulier les femmes. Mais parallèlement cette médecine qui guérit coûte toujours plus cher, surtout les hôpitaux.

Qui doit payer ?

Ce n'est plus aux caisses maladie ni aux médecins de répondre à cette question mais aux politiciens qui font les lois. Et peut-être y aurait-il aussi quelques économies à réaliser du côté des malades, des médecins, des hôpitaux ; mais alors c'est un changement de société et de comportements qu'il faudrait.

Jacqueline Berenstein-Wavre

Moyenne annuelle des frais médico-pharmaceutiques par assuré pour 1978



Source: Caisse-maladie CMB

Graphique montrant le coût par sexe et par âge des frais occasionnés par la maladie. Message du Conseil fédéral sur la révision partielle de l'assurance maladie, 1er septembre 1981.

Les femmes coûtent plus cher que les hommes et pourtant elles vivent plus longtemps

Dépenses moyennes par assuré en 1979*
(sans maternité et assurances complémentaires)

Prestations d'assurance	*Hommes*	*Femmes*
Traitement ambulatoire	Fr. 354.08	Fr. 528.92
Traitement hospitalier	Fr. 153.86	Fr. 227.13
Total	Fr. 507.94	Fr. 756.05

* selon le message du Conseil fédéral sur la LAMM

Devant ces chiffres inquiétants, nous avons interrogé différentes personnes responsables de caisse maladie, fonctionnaires, médecins...

Voici quelques réponses :

« Dans notre caisse (canton de Berne) ce sont les femmes entre 33 et 37 ans qui coûtent beaucoup plus que la maternité. Elles consultent 7 fois plus les médecins que les hommes de la même classe d'âge ; ce qui augmente démesurément les frais ambulatoires. »

« D'après moi (une fonctionnaire de l'OFSA) ce sont les femmes qui ont eu des enfants et qui ne travaillent pas en dehors de leur ménage qui tombent malades. Elles ne supportent pas le changement de vie lorsque les enfants deviennent indépendants. »

« Dans notre caisse (Bâle-Ville) ce sont les femmes âgées de plus de 65 ans qui coûtent très cher, plus du double des hommes. Cela s'explique parce que, plus jeunes que leur mari, elles les soignent gratuitement ce qui évite l'entrée à l'hôpital. Mais lorsqu'elles atteignent 75 ans et plus, elles restent seules et doivent se faire soigner dans une institution ou un hôpital.

« Les femmes des villes où les médecins sont plus nombreux coûtent plus cher que celles qui vivent à la campagne » (une infirmière).

« Les femmes cherchent auprès des médecins (hommes) des personnes qui puissent les écouter » (un médecin).

« Les travailleuses-mères de famille n'ont pas le temps de tomber malades longtemps, mais par contre elles quittent leur travail pour de courtes durées, et cela souvent. »

« Les femmes cadres, comme les hommes cadres d'ailleurs, coûtent moins cher que celles ou ceux qui n'ont pas de travail avec des responsabilités » (directeur de caisse). **(J. B.-W.)**